

« Marcourt brise le rêve de mes enfants »

En raison de la réforme des bourses d'étude, l'avenir universitaire de trois étudiants est compromis

Avec le nouveau décret de Jean-Claude Marcourt, Danièle Corvillain, une maman de cinq enfants, va perdre la bourse d'études pour son fils universitaire. Et elle se demande aujourd'hui si elle pourra permettre à ses deux dernières filles d'accéder également à l'université. La mère de famille tournaisienne a écrit une lettre ouverte au ministre de l'enseignement supérieur pour exposer sa situation.

Maman de cinq enfants, Danièle n'a pas pu offrir d'études universitaires à ses deux aînés qui sont issus d'un premier ménage et qui vivent aujourd'hui de leurs propres ailes. « Seule à l'époque, je n'avais pas les moyens financiers suffisants », explique la Tournaisienne. Elle a eu ensuite trois autres enfants avec son nouveau compagnon qui est toujours à ses côtés. Elle a pu obtenir une bourse d'études pour son aîné et ses jumelles. 90 euros par an pour Loïc lorsqu'il était en secondaire. Et 110 euros pour les filles qui sont en 5ème secondaire. « Ce n'est pas beaucoup, mais ce n'est pas superflu

non plus, rien que pour les photocopies par exemple », fait remarquer la Tournaisienne. Le fils est aujourd'hui à l'université de Mons depuis deux ans. Sa bourse est passée à 880 euros par an. Utile car le budget de la mobilité familiale a été multiplié par dix pour les déplacements entre Tournai et Mons. Et d'autant plus utile qu'au bout de deux mois, le jeune homme a été obligé de prendre un kot en raison des retards fréquents du train. Une somme qui intervient aussi pour les syllabus, les droits d'inscription, les cours de remédiation, etc. L'allocation a été calculée sur le revenu du papa, Didier, agent pénitentiaire.

Éducatrice, Danièle dit « vivre normalement mais sans excès » : « on ne part jamais en vacances, on ne va jamais au cinéma ou au spectacle, mais on ne se plaint pas car nous avons privilégié notre bien-être familial et social ». Les bourses d'études, ce n'est pas du superflu. Le bel équilibre familial est aujourd'hui rompu par la réforme Marcourt qui modifie les conditions d'octroi des bourses d'études. Contrairement à l'ancien système qui per-

met de choisir son représentant légal, la nouvelle méthode de calcul se base dorénavant sur l'ensemble des revenus du ménage. Le salaire de Danièle en l'occurrence, celui de son compagnon et la pension de la maman de Danièle qui a lui aménagé un plain-pied dans son ancien garage pour qu'elle ne doive pas aller en maison de re-

« On ne se plaint pas. On vit normalement, sans excès, mais les bourses sont indispensables »

Danièle, 5 enfants

pos. « Son revenu de pensionnée entre dans le calcul », déplore Danièle. Même si elle nous roule pas sur l'or, la famille dépasse maintenant le plafond de revenus nets imposables autorisé (voir les chiffres ci-contre).

Conséquence : Danièle et les siens vont devoir se serrer encore plus la ceinture pour permettre à Loïc de continuer ses études. « Avec la bourse, nous étions en dessous des 3.000 euros de frais. Sans, on va se retrouver avec plus de 4.000 euros », calcule la Tournaisienne. Pire : l'avenir universitaire des jumelles semble compromis. « Elles sont capables de faire de hautes études mais malheureusement, suite à ces nouvelles directives, ce ne sera pas possible », explique-t-elle. « On brise leur rêve, leurs projets ». Danièle a envoyé une lettre au ministre Jean-Claude Marcourt. « Avez-vous réellement réfléchi à l'impact d'une telle décision sur les familles ? » lui a-t-elle écrit. Elle ironise même : « si M. Marcourt peut aider mes enfants à trouver un emploi chez Publifin (où des mandataires publics étaient payés 500 euros la minute sans être présents, NDLR). Pas de problème. Vu le tarif des prestations à l'heure, je veux même bien qu'ils soient engagés pour vider les poubelles et nettoyer les bureaux »... ●

DANIEL FOUCART

Au cabinet Marcourt

« Seuls quelques cas particuliers »

Le cabinet du ministre de l'Enseignement Supérieur ne nie pas que le décret sur la globalisation des revenus peut engendrer des difficultés pour certaines familles. « Mais il s'agit de quelques cas particuliers », tempère le porte-parole Gaël Lambinon. « Il y a aujourd'hui beaucoup plus de monde qui va pouvoir bénéficier des bourses d'études, car il y a bel et bien la volonté d'améliorer leur accès aux étudiants socialement fragilisés ».

La réforme a été adoptée par

l'ensemble des représentations étudiantes, rappelle le cabinet. Le critère de réussite qui ne permettait qu'un seul redoublement a été supprimé. « Les étudiants socialement fragilisés étaient doublement pénalisés », fait remarquer Gaël Lambinon.

Quand le critère financier était basé uniquement sur le revenu du représentant légal que l'étudiant pouvait choisir, il y avait eu des abus, ce que le cabinet de Jean-Claude Marcourt appelle pudiquement « des effets d'aubaine » : les nouvelles dis-

positions cibleraient mieux les familles véritablement défavorisées.

DANIÈLE, PAS SEULE

Mais peut-être le plafond fiscal a-t-il été placé trop bas, notamment pour des familles comme celle de Danièle à Tournai ? Le cabinet Marcourt évoque bien « des cas particuliers ». Il invite d'ailleurs la Tournaisienne à prendre contact avec les services responsables pour examiner une possibilité de recours. Danièle a déjà contacté l'admi-

nistration qui octroie les bourses d'études, mais l'employé avec qui elle a discuté - « un monsieur extrêmement aimable », précise-t-elle - n'est pas très optimiste sur ses chances d'aboutir. La Tournaisienne n'est pas la seule à se plaindre. Le magazine des familles, le Ligueur, n'hésite pas à parler de

« guerre des bourses d'études », « Seules 19.954 demandes d'allocations d'études ont été traitées sur les 52.551 demandes », épingleait, début février, la Ligue des Familles qui pointe la difficulté de mettre en place le nouveau décret : « ces mesures ne collent pas du tout à la réalité des familles ».

La Ligue des Familles réclame « la revalorisation des allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers un relèvement de ses plafonds et un accroissement de ses montants forfaitaires ». « Hélas, en ce moment, ce surtout les familles à revenus modestes qu'on pénalise », déplore Danièle. ●

D.FCT

Chiffres

21.030

de revenus nets à ne pas dépasser pour un enfant

Les plafonds de revenus nets imposables annuels à ne pas dépasser pour les familles qui veulent obtenir une bourse d'études pour leurs enfants sont les suivants : 21.030,65 euros, lorsque l'étudiant pourvoit seul à son entretien ; 27.500,38 euros, lorsqu'il y a une personne à charge du chef de famille ; 33.567,99 EUR, lorsqu'il y a deux personnes à charge ; 39.226,94 EUR, lorsqu'il y a trois personnes à charge ; 44.483,78 euros, lorsqu'il y a quatre personnes à charge. Ce dernier montant augmente de 5.256,84 euros pour chaque personne supplémentaire à charge, à partir de la cinquième. ●

36.000

bourses en 2016

36.000 bourses ont été octroyées l'année dernière. Elles devraient être plus nombreuses cette année, assure le cabinet Marcourt. ●